

DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

DG 0822-04-2020 CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS 2020-2021- Modification

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l'article 298 est devenu l'article 315 et que l'article 300.1 est devenu l'article 317.

CONSIDÉRANT QUE ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « Calendrier des jours chômés et payés 2020-2021 » adoptée le 18 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

Sous les recommandations des membres du comité de coordination, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE le calendrier des jours chômés et payés 2020-2021 pour le personnel cadre, professionnel et de soutien de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin soit adopté tel que déposé par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Pascal Lamontagne.

Copie certifiée conforme
Ce 22^e jour du mois de février deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs